

## Transmission du patrimoine : Le pacte adjoint au don manuel



Vous souhaitez transmettre une somme d'argent à leurs enfants ou petits-enfants ?

Le don manuel couplé à un pacte adjoint est la solution qui leur permettra de sécuriser leur souhait de transmission. Véritable mode d'emploi, le pacte adjoint a pour objectif de formaliser l'ensemble des conditions dans lesquelles a été consenti le don manuel.

### Pourquoi un pacte adjoint ?

Le pacte adjoint est un document accompagnant le don de la main à la main. Il s'agit d'un accord qui précise les conditions du don entre le donateur et le donataire. Ce document permet notamment de préciser que le don manuel consenti à un héritier présomptif se fait « hors part successorale ».

Il doit être signé par le donateur (celui qui donne) et par le donataire (celui qui reçoit) et/ou ses représentants légaux, par exemple les parents si le donataire est mineur. Il n'y a aucune obligation légale de passer devant un notaire mais il est recommandé de se faire assister par un professionnel : avocat, notaire, juriste....

En résumé, le pacte adjoit permet de :

- Définir les conditions dans lesquelles est investi l'argent donné ;
- Bloquer les rachats sur le ou les contrats pendant une période définie ;
- Soumettre l'administration du bien donné à un tiers en lieu et place du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

### **Le don manuel et le contrat d'assurance vie ou de capitalisation**

Vous pouvez investir la somme donnée sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et décider des conditions de gestion des contrats souscrits.

### **Enregistrement du don manuel**

Le don manuel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des impôts. Pour cela, le donataire peut soit faire une déclaration en ligne dans son espace personnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), soit remplir le formulaire de déclaration de don manuel en deux exemplaires (Cerfa n°2735 ou 2734) et le déposer au service fiscal de l'enregistrement de son domicile.

### **Vous souhaitez en savoir plus ?**

- ✉ [info@maubourg-patrimoine.fr](mailto:info@maubourg-patrimoine.fr)
- ☎ 01.42.85.80.00